



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIR-ET-CHER

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°41-2019-07-008

PUBLIÉ LE 15 JUILLET 2019

Sommaire

DIRECCTE

41-2019-07-12-010 - 2019 07 12 - Loir et Cher - N 11 Décision modificative affectation agents contrôle signé P.M (2 pages)

Page 3

41-2019-07-12-008 - 2019 07 12 modif interim sections inspection du travail (6 pages)

Page 6

DIRECCTE

41-2019-07-12-010

2019 07 12 - Loir et Cher - N 11 Décision modificative
affectation agents contrôle signé P.M

2019 07 12 - Loir et Cher - n° 11 Décision modificative affectation agents contrôle

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU CENTRE-VAL DE LOIRE**

DÉCISION MODIFICATIVE N° 11

**Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi du Centre-Val de Loire**

Vu le code du travail,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'Etat,

Vu le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'inspection du travail,

Vu le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail,

Vu l'arrêté du 26 mai 2014, 15 décembre 2015 et 20 décembre 2017 portant création et répartition des unités de contrôles de l'inspection du travail,

Vu l'arrêté du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre-Val de Loire du 10 septembre 2014 modifié portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection au sein de ces unités de contrôles ainsi que leurs champs d'intervention sectoriels et thématiques.

Vu la décision du 10 septembre 2014 modifiée portant nomination du responsable d'unité de contrôle et affectation des agents de contrôle de l'inspection du travail au sein de l'Unité de Contrôle de l'Unité Départementale du Loir-et-Cher

Vu l'avis émis par le comité de direction régional

DÉCIDE

Article 1 : L'article 1 de la décision du 3 septembre 2018 portant affectation des agents de contrôle de l'inspection du travail au sein de l'unité de contrôle unique de l'Unité Départementale du Loir-et-Cher est modifié ainsi :

A compter du 1^{er} juillet 2019, les tableaux concernant l'unité de contrôle unique de ce département sont annulés et remplacés par les tableaux suivants :

Section	Agent nommé et grade	Agent en charge des décisions relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail	Agent en charge du contrôle des établissements de plus de 50 salariés
1	Julien SURIEU Inspecteur du travail	Julien SURIEU	Julien SURIEU
2	Aurélie LE DROGO Inspectrice du travail	Aurélie LE DROGO	Aurélie LE DROGO

Section	Agent nommé et grade	Agent en charge des décisions relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail	Agent en charge du contrôle des établissements de plus de 50 salariés
3	Nathalie COULON Inspectrice du travail	Nathalie COULON	Nathalie COULON
4	Didier CALVO Contrôleur du travail	Xavier FARELLA	Didier CALVO
5	Lucille BASQUIN Inspectrice du travail	Lucille BASQUIN	Lucille BASQUIN
6	Patrick MARXUACH Inspecteur du travail	Patrick MARXUACH	Patrick MARXUACH
7	Vincent DAYRIS Inspecteur du travail	Vincent DAYRIS	Vincent DAYRIS
8	Xavier FARELLA Inspecteur du travail	Xavier FARELLA	Xavier FARELLA
9	Claudine MONNEREAU Inspectrice du travail	Claudine MONNEREAU	Claudine MONNEREAU
10	Didier TARIANT Inspecteur du Travail	Didier TARIANT	Didier TARIANT
11	Eric CHASSEUIL Contrôleur du travail	Didier TARIANT	Eric CHASSEUIL

Article 2 : Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre-Val de Loire et le responsable de l'unité départementale de la DIRECCTE Centre-Val de Loire sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans le 12 juillet 2019

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre-Val de Loire par Intérim



Patrick MARCHAND

DIRECCTE

41-2019-07-12-008

2019 07 12 modif interim sections inspection du travail

*Décision relative à l'organisation de l'intérim des agents de contrôle chargés de l'inspection du travail
à l'unité de contrôle de l'unité départementale du Loir-et-Cher de la DIRECCTE Centre-Val de Loire*



DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

**Décision relative à l'organisation de l'intérim des agents de contrôle chargés de l'inspection du travail
à l'unité de contrôle de l'unité départementale du Loir-et-Cher de la DIRECCTE Centre-Val de Loire
(modifiant la décision du 29 décembre 2014)**

**Le Directeur de l'unité départementale du Loir-et-Cher de la Direction régionale des entreprises, de la
concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi**

Vu le code du travail, notamment le livre 1^{er} de la huitième partie et les articles R 8122-6 et R 8122-10

Vu le décret 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

Vu le décret no 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail, notamment l'article 4

Vu la nécessité d'assurer la continuité des missions de service public de l'inspection du travail

Vu l'arrêté du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Centre, du 10 septembre 2014 modifié, portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection

Vu la décision modifiée du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Centre du 10 septembre 2014, modifiée, nommant le responsable de l'Unité de Contrôle et les agents dans les unités de contrôle et sections d'inspection du travail

Vu l'arrêté du 16 novembre 2015 nommant Monsieur Stève BILLAUD sur l'emploi de Responsable d'Unité Départementale du Loir-et-Cher de la DIRECCTE Centre-Val de Loire.

DECIDE :

Article 1- A compter du 1^{er} Juillet 2019, en cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs agents de contrôle de l'inspection du travail, affectés dans l'unité départementale du Loir-et-Cher, mentionnés dans l'arrêté et la décision susvisés, l'intérim est assuré selon les modalités suivantes :

1-1 pour les missions et décisions relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail :

L'intérim de Monsieur **Julien SURIEU** sur la section 1 est assuré par Monsieur **Vincent DAYRIS** et à défaut, dans l'ordre qui suit, par Madame **Nathalie COULON**, par Madame **Lucile BASQUIN**, par Madame **Aurélié LE DROGO**,

par Monsieur **Xavier FARELLA**, par Monsieur **Didier TARIANT**, par Monsieur **Patrick MARXUACH**, par Madame **Claudine MONNEREAU** et par Monsieur **Thierry GROSSIN-MOTTI**

L'intérim de Madame **Auréli LE DROGO**, sur la section 2 est assuré par Madame **Nathalie COULON**, et à défaut, dans l'ordre qui suit, par Monsieur **Vincent DAYRIS**, par Monsieur **Julien SURIEU**, Madame **Lucile BASQUIN**, par Monsieur **Patrick MARXUACH**, par Madame **Claudine MONNEREAU**, par Monsieur **Didier TARIANT**, par Monsieur **Xavier FARELLA** puis par Monsieur **Thierry GROSSIN-MOTTI**.

L'intérim de Madame **Nathalie COULON**, sur la section 3 est assuré par Monsieur **Vincent DAYRIS** et à défaut, dans l'ordre qui suit, par Madame **Auréli LE DROGO**, par Monsieur **Julien SURIEU**, Madame **Lucile BASQUIN**, par Monsieur **Patrick MARXUACH**, par Madame **Claudine MONNEREAU**, par Monsieur **Didier TARIANT**, par Monsieur **Xavier FARELLA** puis par Monsieur **Thierry GROSSIN-MOTTI**.

L'intérim de Monsieur **Xavier FARELLA** sur la section 4 est assuré par Monsieur **Patrick MARXUACH** et à défaut, dans l'ordre qui suit, par Madame **Claudine MONNEREAU**, par Madame **Nathalie COULON**, par Monsieur **Didier TARIANT**, par Monsieur **Julien SURIEU**, par Monsieur **Vincent DAYRIS**, par Madame **Auréli LE DROGO**, par Madame **Lucile BASQUIN** puis par Monsieur **Thierry GROSSIN-MOTTI**.

L'intérim de Madame **Lucile BASQUIN** est assuré par Monsieur **Julien SURIEU** et à défaut, dans l'ordre qui suit, par Monsieur **Didier TARIANT**, par Monsieur **Vincent DAYRIS**, par Madame **Auréli LE DROGO**, par Madame **Nathalie COULON**, par Monsieur **Patrick MARXUACH**, par Madame **Claudine MONNEREAU**, par Monsieur **Xavier FARELLA** puis par Monsieur **Thierry GROSSIN-MOTTI**.

L'intérim de Monsieur **Patrick MARXUACH** sur la section 6 est assuré par Madame **Lucile BASQUIN** et à défaut, dans l'ordre qui suit, par Monsieur **Xavier FARELLA**, par Madame **Claudine MONNEREAU**, par Monsieur **Didier TARIANT**, par Monsieur **Vincent DAYRIS**, par Madame **Auréli LE DROGO**, par Madame **Nathalie COULON**, par Monsieur **Julien SURIEU**, puis par Monsieur **Thierry GROSSIN-MOTTI**.

L'intérim de Monsieur **Vincent DAYRIS** sur la section 7 est assuré par Madame **Auréli LE DROGO**, et à défaut, dans l'ordre qui suit, par Madame **Lucile BASQUIN**, par Monsieur **Julien SURIEU**, par Monsieur **Xavier FARELLA**, par Monsieur **Didier TARIANT**, par Monsieur **Patrick MARXUACH**, par Madame **Claudine MONNEREAU**, par Madame **Nathalie COULON**, puis par Monsieur **Thierry GROSSIN-MOTTI**.

L'intérim de Monsieur **Xavier FARELLA** sur la section 8 est assuré par Monsieur **Patrick MARXUACH**, et à défaut, dans l'ordre qui suit, par Madame **Claudine MONNEREAU**, par Monsieur **Didier TARIANT**, par Monsieur **Julien SURIEU**, par Monsieur **Vincent DAYRIS**, par Madame **Nathalie COULON**, par Madame **Auréli LE DROGO**, par Madame **Lucile BASQUIN** puis par Monsieur **Thierry GROSSIN-MOTTI**.

L'intérim de Madame **Claudine MONNEREAU** sur la section 9 est assuré par Monsieur **Didier TARIANT** et à défaut, dans l'ordre qui suit, par Monsieur **Patrick MARXUACH**, par Madame **Nathalie COULON**, par Madame **Auréli LE DROGO**, par Monsieur **Xavier FARELLA**, par Monsieur **Vincent DAYRIS**, par Monsieur **Julien SURIEU**, par Madame **Lucile BASQUIN** puis par Monsieur **Thierry GROSSIN-MOTTI**.

L'intérim de Monsieur **Didier TARIANT** sur la section 10 est assuré par Madame **Claudine MONNEREAU** et à défaut, dans l'ordre qui suit, par Monsieur **Xavier FARELLA**, par Monsieur **Patrick MARXUACH**, par Madame **Nathalie COULON**, par Madame **Lucile BASQUIN**, par Monsieur **Julien SURIEU**, par Monsieur **Vincent DAYRIS**, par Madame **Auréli LE DROGO**, puis par Monsieur **Thierry GROSSIN-MOTTI**.

L'intérim de Monsieur **Didier TARIANT** sur la section 11 est assuré par Monsieur **Julien SURIEU**, et à défaut, dans l'ordre qui suit, par Monsieur **Xavier FARELLA**, par Monsieur **Patrick MARXUACH**, par Madame **Lucile BASQUIN**, par Madame **Claudine MONNEREAU**, par Monsieur **Vincent DAYRIS**, par Madame **Auréli LE DROGO**, par Madame **Nathalie COULON**, puis par Monsieur **Thierry GROSSIN-MOTTI**.

1-2 pour les missions et décisions ne relevant pas de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail :

L'intérim de Monsieur SURIEU Julien sur la section 1 est assuré, en fonction des disponibilités, selon l'ordre de la liste ci-dessous par :

1 Nathalie COULON
2 Lucile BASQUIN
3 Vincent DAYRIS
4 Aurélie LE DROGO
5 Didier CALVO
6 Xavier FARELLA
7 Didier TARIANT
8 Eric CHASSEUIL
9 Patrick MARXUACH
10 Claudine MONNEREAU
11 Thierry GROSSIN-MOTTI

L'intérim de Madame LE DROGO Aurélie sur la section 2 est assuré, en fonction des disponibilités, selon l'ordre des listes ci-dessous par :

1 Vincent DAYRIS
2 Nathalie COULON
3 Julien SURIEU
4 Lucile BASQUIN
5 Patrick MARXUACH
6 Claudine MONNEREAU
7 Eric CHASSEUIL
8 Didier TARIANT
9 Didier CALVO
10 Thierry GROSSIN-MOTTI
11 Xavier FARELLA

L'intérim de Madame COULON Nathalie sur la section 3 est assuré, en fonction des disponibilités, selon l'ordre de la liste ci-dessous par :

1 Aurélie LE DROGO
2 Vincent DAYRIS
3 Julien SURIEU
4 Didier CALVO
5 Lucile BASQUIN
6 Patrick MARXUACH
7 Claudine MONNEREAU
8 Didier TARIANT
9 Thierry GROSSIN-MOTTI
10 Xavier FARELLA
11 Eric CHASSEUIL

L'intérim de Monsieur CALVO Didier sur la section 4 est assuré, en fonction des disponibilités, selon l'ordre de la liste ci-dessous par :

1 Xavier FARELLA
2 Eric CHASSEUIL
3 Thierry GROSSIN-MOTTI
4 Patrick MARXUACH
5 Claudine MONNEREAU
6 Didier TARIANT
7 Nathalie COULON
8 Julien SURIEU
9 Vincent DAYRIS
10 Aurélie LE DROGO
11 Lucile BASQUIN

L'intérim de Madame Lucile BASQUIN sur la section 5 est assuré, en fonction des disponibilités, selon l'ordre de la liste ci-dessous par :

1 Julien SURIEU
2 Didier TARIANT
3 Eric CHASSEUIL
4 Vincent DAYRIS
5 Aurélie LE DROGO
6 Nathalie COULON
7 Thierry GROSSIN-MOTTI
8 Patrick MARXUACH
9 Claudine MONNEREAU
10 Xavier FARELLA
11 Didier CALVO

L'intérim de Monsieur MARXUACH Patrick sur la section 6 est assuré, en fonction des disponibilités, selon l'ordre de la liste ci-dessous par :

1 Eric CHASSEUIL
2 Xavier FARELLA
3 Lucile BASQUIN
4 Claudine MONNEREAU
5 Didier TARIANT
6 Vincent DAYRIS
7 Thierry GROSSIN-MOTTI
8 Aurélie LE DROGO
9 Didier CALVO
10 Nathalie COULON
11 Julien SURIEU

L'intérim de Monsieur Vincent DAYRIS sur la section 7 est assuré, en fonction des disponibilités, selon l'ordre de la liste ci-dessous par :

1 Lucile BASQUIN
2 Aurélie LE DROGO
3 Julien SURIEU
4 Nathalie COULON
5 Didier TARIANT
6 Didier CALVO
7 Patrick MARXUACH
8 Claudine MONNEREAU
9 Xavier FARELLA
10 Eric CHASSEUIL
11 Thierry GROSSIN-MOTTI

L'intérim de Monsieur Xavier FARELLA sur la section 8 est assuré, en fonction des disponibilités, selon l'ordre de la liste ci-dessous par :

1 Didier CALVO
2 Thierry GROSSIN-MOTTI
3 Patrick MARXUACH
4 Claudine MONNEREAU
5 Eric CHASSEUIL
6 Didier TARIANT
7 Julien SURIEU
8 Vincent DAYRIS
9 Nathalie COULON
10 Aurélie LE DROGO
11 Lucile BASQUIN

L'intérim de Madame Claudine MONNEREAU sur la section 9 est assuré, en fonction des disponibilités et selon l'ordre de la liste ci-dessous par :

1 Didier TARIANT
2 Patrick MARXUACH
3 Nathalie COULON
4 Aurélie LE DROGO
5 Xavier FARELLA
6 Vincent DAYRIS
7 Didier CALVO
8 Eric CHASSEUIL
9 Julien SURIEU
10 Lucile BASQUIN
11 Thierry GROSSIN-MOTTI

L'intérim de Monsieur Didier TARIANT sur la section 10 est assuré, en fonction des disponibilités, selon l'ordre de la liste ci-dessous par :

1 Claudine MONNEREAU
2 Didier CALVO
3 Xavier FARELLA
4 Eric CHASSEUIL
5 Patrick MARXUACH
6 Nathalie COULON
7 Lucile BASQUIN
8 Thierry GROSSIN-MOTTI
9 Julien SURIEU
10 Vincent DAYRIS
11 Aurélie LE DROGO

L'intérim de Monsieur CHASSEUIL sur la section 11 est assuré, en fonction des disponibilités, selon l'ordre de la liste ci-dessous par :

1 Didier TARIANT
2 Claudine MONNEREAU
3 Xavier FARELLA
4 Patrick MARXUACH
5 Thierry GROSSIN-MOTTI
6 Didier CALVO
7 Lucile BASQUIN
8 Julien SURIEU
9 Vincent DAYRIS
10 Aurélie LE DROGO
11 Nathalie COULON

Article 2- Le Responsable de l'unité départementale du Loir-et-Cher de la DIRECCTE Centre, est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Loir-et-Cher

Fait à Blois le 12 juillet 2019

Par délégation du Directeur régional
des entreprises, de la concurrence et de la consommation,
du travail et de l'emploi, de la région Centre-Val de Loire

le Responsable de l'unité départementale du Loir-et-Cher


Stève BILLAUD